

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 858

présenté par

M. Rogemont, Mme Crozon, M. Pupponi et Mme Bruneau

-----

**ARTICLE 33 SEXIES**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et élue d'une commune relevant du périmètre dudit établissement public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient préciser l'amendement n° 1010 pour lui permettre d'atteindre l'objectif qu'il vise. Il s'agit, en effet, de permettre à un Président d'OPH, élu municipal, de demeurer Président de l'OPH, alors rattaché à un EPCI, alors même qu'il n'est pas élu communautaire.